

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
27	25	2

Date d'affichage : 25/02/2021

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :
25/02/2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle des Fêtes d'ETAIN, rue du Marché, après convocation légale faite le dix-huit février sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Daniel BRIZION, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Blandine BESTEL, Jérôme MARCHETTI, Norbert DELAHAYE, Lauren JESTIN, Fabien GOUTELLE, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Marie-Françoise LECLERC, Adrien PRESSIN, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Emmeline HUMBERT, Anne BOIS.

Procurations : Emmeline HUMBERT à Jocelyne HUMBERT, Anne BOIS à Marie-Françoise LECLERC.

Secrétaire de séance : Joël PARROT

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

**1 – REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DU SECTEUR DE LA PLACE DU BOSQUET ET DU PARC PAUL THIERY :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a validé le projet de requalification urbaine et paysagère du secteur de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiery. Il informe le Conseil Municipal que la consultation pour le marché de travaux relatif à cette opération a été lancée le 17 novembre 2020 pour une remise des offres le 21 décembre 2020.

A l'issue de cette consultation, la Mairie a reçu :

- Pour le lot n°1 - Voirie Réseaux Divers : 3 offres
- Pour le lot n°2 - Espaces verts : 4 offres.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'estimation du montant des travaux, élaborée par le Maître d'œuvre :

- Pour le lot n°1 : tranche ferme : 688 726,00 € HT ; tranche optionnelle : 579 560,00 € HT, soit un total de 1 268 286,00 € HT ;
- Pour le lot n°2 : tranche ferme : 68 291,41 € HT ; tranche optionnelle : 73 775,21 € HT, soit un total de 142 066,62 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres, ayant obtenu la meilleure note, conformément au rapport d'analyse des offres, et de procéder à l'attribution des lots du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE D'ATTRIBUER le lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - du marché de requalification urbaine et paysagère de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiery à l'entreprise COLAS EST pour un montant de 1 000 000,00 € HT (tranche ferme : 511 427,52 € HT + tranche optionnelle : 488 572,48 € HT),

DECIDE D'ATTRIBUER le lot n°2 - Espaces verts - du marché de requalification urbaine et paysagère de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiery à l'entreprise ID VERDE d'un montant de 124 999,17 € HT (tranche ferme : 53 223,03 € HT + tranche optionnelle : 71 776,14 € HT),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Primitif de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2 - REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DU SECTEUR DE LA PLACE DU BOSQUET ET DU PARC PAUL THIERY : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 27 novembre 2019 pour demander les subventions concernant le projet de requalification urbaine et paysagère de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiery, dont une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Monsieur le Maire explique qu'une subvention DETR a été attribuée en 2020 pour la première tranche de travaux, et qu'il convient désormais de délibérer pour solliciter une subvention de l'ÉTAT au titre de la DETR 2021 pour la deuxième tranche de travaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette deuxième tranche de travaux, basé sur les montants des offres des entreprises COLAS EST et ID VERDE.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Travaux d'aménagement	488 572,48 €	Autofinancement :	211 586,09€	35,26 %
Espaces verts	71 776,14 €	Aides publiques :		
Maîtrise d'œuvre	29 824,75 €	- Région Grand Est	78 942,00 €	13,16 %
Coordinateur SPS et Imprévus	9 826,63 €	- Département de la Meuse	69 471,91 €	11,58 %
		- ETAT au titre de la DETR	240 000,00 €	40,00 %
Total des dépenses	600 000,00 €	Total des ressources	600 000,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la deuxième tranche de travaux du projet de requalification urbaine et paysagère de la Place du Bosquet et du Parc Paul Thiery,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER une subvention au titre des concours financiers de l'État pour cette deuxième tranche de travaux,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

3 - REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DU SECTEUR DE LA PLACE DU BOSQUET ET DU PARC PAUL THIERY : ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place du Bosquet, la Ville a acheté dernièrement des terrains appartenant à la SCI du Bosquet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville doit maintenant acquérir deux petits terrains, appartenant à Monsieur et Madame Philippe MANGIN. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AB 653, pour une surface de 1 a 50 ca, et la parcelle cadastrée AB 646 d'une surface de 83 ca. La surface totale concernée est donc de 2 a 33 ca.

Suite à des échanges avec Monsieur le Maire, Monsieur et Madame MANGIN ont accepté la cession au profit de la commune pour un montant de 20 euros le m², soit la somme de 4 660,00 € pour les deux terrains d'une surface totale de 2 a 33 ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle AB 653 pour une surface de 1 a 50 ca, et la parcelle AB 646 d'une superficie de 83 ca, pour une somme de 4 660,00 €, non compris les frais d'acte à charge de la Commune,

CHOISIT l'office notarial de Maîtres GERARD & CLEMENT à ETAIN pour l'acte de vente,

DIT que l'acquisition de ces terrains et les frais d'actes notariés seront imputés sur les crédits inscrits à l'opération 110 Requalification Urbaine - compte 2111 « terrains nus »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces afférentes au dossier.

4 - MISE EN PLACE D'UNE RÉSERVE INCENDIE AU CENTRE D'EXPLOITATION : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Conseil Départemental d'agrandir et de réhabiliter son centre d'exploitation routière, situé au 39 Avenue du 8^{ème} BCP.

Monsieur le Maire explique que le permis de construire, relatif à ces travaux, a été accordé sous réserve de respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires portant sur la faiblesse de la défense incendie du secteur en question. En effet, l'avenue du 8^{ème} BCP n'a pas de défense incendie suffisante ; les poteaux à incendie dont le débit est inférieur à 30 m³ par heure, ne sont plus pris en compte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à plusieurs réunions de travail, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il a été conseillé à la commune de mettre en place une réserve incendie souple de 120 m³ hors sol, configurée anti-gel, alimentée par le réseau communal d'eau potable et protégée par la pose d'un grillage muni d'une porte d'accès tout autour. Le coût d'une telle mise en place est estimé à 21 857,50 € HT.

Il explique également que cette mise en conformité est nécessaire indépendamment du projet d'extension du centre d'exploitation du Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat à un taux maximum de 70 %, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2021, dans le cadre de l'axe 1 Sécurité des biens et des personnes, catégorie 1.1 Lutte contre les incendies. Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Travaux	21 857,50 €	Autofinancement :	6 557,25 €	30,00 %
		Aides publiques :		
		- ETAT au titre de la DETR	15 300,25 €	70,00 %
Total des dépenses	21 857,50 €	Total des ressources	21 857,50 €	100 %

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce projet a été soumis à la Commission Voirie Travaux Urbanisme, qui a émis un avis favorable.

Il convient donc de délibérer pour valider le projet et solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE le projet de mise en place d'une réserve incendie au centre d'exploitation d'ETAIN, dont le coût est estimé à 21 857,50 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette mise en place,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER une subvention au titre des concours financiers de l'État pour ces travaux,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

5 - REMPLACEMENT DES FEUX TRICOLORES DU CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'on lui a fait remarquer que la sécurité des piétons est insuffisante à l'intersection des rues Raymond Poincaré, rue Goffin et rue de Metz - plus particulièrement rue Goffin, et que la sécurité des personnes en situation de handicap visuel n'est pas assurée sur toute l'intersection de ces rues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Travaux s'est réunie à plusieurs reprises afin de réfléchir au mieux pour remédier à cette situation dangereuse. Aussi, elle propose de remplacer la totalité des feux véhicules (principaux et répéteurs) et des feux piétons, avec un meilleur positionnement de ceux-ci et d'ajouter des dispositifs sonores et des signaux lumineux piétons de chaque côté de la rue Goffin. Le coût des travaux est estimé à 22 403,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au taux de 40 %, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021, dans le cadre de l'axe 1 Sécurité des biens et des personnes, catégorie 1.3 Sécurité routière et d'une subvention du Département de la Meuse au titre des Amendes de police 2022. Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Travaux	22 403,00 €	Autofinancement :	10 441,80 €	46,61 %
		<u>Aides publiques :</u>		
		- ETAT au titre de la DETR	8 961,20 €	40,00 %
- Département de la Meuse (Amendes de police 2022)	3 000,00 €	13,39 %		
Total des dépenses	22 403,00 €	Total des ressources	22 403,00 €	100 %

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce projet a été soumis à la Commission Voirie Travaux Urbanisme, qui a émis un avis favorable.

Il convient donc de délibérer pour valider le projet et solliciter ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

APPROUVE le projet de remplacement des feux tricolores du centre-ville, dont le coût est estimé à 22 403,00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette mise en place,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER une subvention au titre des concours financiers de l'État et une subvention auprès du Département de la Meuse au titre des Amendes de Police, pour ces travaux,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

6 - REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DU PAVILLON FRANÇOIS VERDUN : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient urgent de réhabiliter la toiture du Pavillon François Verdun sis rue Lataye, qui héberge la bibliothèque du Centre Social et Culturel, le Secours Catholique, la Croix Rouge, ainsi que les Scouts Unitaires de France.

Monsieur le Maire explique, qu'en effet la toiture, est en mauvais état et surtout qu'il a été constaté que la charpente est attaquée par les capricornes. La réfection complète de la toiture du pavillon (avec le remplacement de tous les chevrons et autres éléments de charpente), et de son annexe, s'impose. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait également judicieux de profiter de ces travaux de réfection de toiture pour isoler le bâtiment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis qui ont été établis pour ces travaux sur le pavillon et son annexe. Le premier devis d'un montant de 77 642,10 € HT, correspond à la réfection complète de la toiture, avec travaux de charpente, couverture, zinguerie, PVC et traitement de charpente. Le second devis d'un montant de 24 388,20 € HT, correspond à l'isolation de la toiture, avec pose de laine de roche et pose d'isolant sur les rampants de toiture. Le montant total des travaux prévus est donc de 102 030,30 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat à un taux maximum de 70 %, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmation 2021, dans le cadre de

l'axe 3 Patrimoine des collectivités, catégorie 3.1 Création et rénovation des bâtiments et équipements des collectivités. Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Charpente - Couverture - Zinguerie - PVC -Traitement de charpente	77 642,10 €	Autofinancement :	30 609,09 €	30,00 %
Isolation	24 388,20 €	<u>Aides publiques :</u> - ETAT au titre de la DETR	71 421,21 €	70,00 %
Total des dépenses	102 030,30 €	Total des ressources	102 030,30 €	100 %

Il convient donc de délibérer pour valider le projet et solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

APPROUVE le projet de réfection et d'isolation de la toiture du Pavillon François Verdun et de son annexe, dont le coût est estimé à 102 030,30 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER une subvention au titre des concours financiers de l'État pour ces travaux.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

7 - DECISION CONCERNANT LE MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT

Conformément à l'article L.2122-1 et 2122-2-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, dans sa séance du 09 juillet 2020 a élu Monsieur Daniel BRIZION premier adjoint au maire. Cette élection a conféré à Monsieur Daniel BRIZION la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal n° 133/2020 en date du 16 juillet 2020, a décidé de donner délégation à Monsieur Daniel BRIZION, dans les domaines suivants : travaux en régie, forestier, affaires générales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par arrêté municipal en date du 10 février 2021, l'ensemble des délégations initialement confiées à M. Daniel BRIZION a été rapporté. Ce dernier ne dispose donc plus de délégations.

Or, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint définies aux articles L. 2122-31 et L. 2121-32 du CGCT.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Daniel BRIZION dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Afin de respecter le principe du parallélisme des formes, le vote doit être organisé à scrutin secret.

Après en avoir délibéré et vote au scrutin secret, le Conseil Municipal

DECIDE DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Daniel BRIZION dans ses fonctions d'adjoint au Maire :

12 Votes CONTRE le maintien de Monsieur Daniel BRIZION dans ses fonctions d'adjoint au Maire

10 Votes POUR le maintien de Monsieur Daniel BRIZION dans ses fonctions d'adjoint au Maire

5 Bulletins blancs

8 - FIXATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Délibération reportée à un prochain conseil municipal

9 – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE OU JOUR FERIE FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Dans le cadre du service de portage de repas à domicile, les agents sociaux sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux peuvent percevoir une indemnité forfaitaire, conformément au décret n°2008-97 du 20 août 2008, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié est fixé à 47.85 €, pour huit heures de travail effectif. Cette indemnité est attribuée au prorata du temps de travail effectué et n'est possible que dans la condition où les heures de travail n'excèdent pas la durée légale de travail.

Le Maire propose donc d'instaurer cette indemnité forfaitaire en faveur des agents sociaux qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE l'instauration de cette indemnité forfaitaire pour travail de dimanche ou jour férié au personnel relevant du cadre d'emploi des agents sociaux.

DIT que cette indemnité sera revalorisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Rémy ANDRIN